

ASSEMBLÉE NATIONALE13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF477

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 4

Aux alinéas 46 et 47, substituer aux mots :

« ou une entité d’investissement »,

les mots :

«, une entité d’investissement ou une entité d’investissement d’assurance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte des instructions administratives adoptées par l’OCDE en février 2023 en précisant qu’à l’instar des entités d’investissement, les entités d’investissement d’assurance sont exclues des règles applicables aux entités mères intermédiaires et aux entités partiellement détenues.